

Date d'affichage : 25/02/2019

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE REUNION TELEPHONIQUE DU 22/02/2019</p>
--

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, D. SAUVAGE, T.DOUILLY

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Coupe Futsal Intersport – Journée du 19/02/19

56454.1 SANGATTE B/OYE PLAGE FUTSAL C. Réclamation d'après match de Oye Plage Futsal C sur la participation et la qualification du match de l'ensemble de l'équipe de Sangatte B. Les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure des clubs, cette équipe ne jouant pas cette semaine. Aucun joueur ne peut redescendre en équipe inférieure. Appuyée, recevable. Après vérification de la feuille de match du 05/02/19 en R2 Sangatte/Béthune Futsal B, le joueur LEFEBVRE Clément licence 2544033830 est dans ce cas.

Homologué : SANGATTE B 0 – OYE PLAGE FUTSAL 4 par pénalité. Droits remboursés à Oye Plage Futsal.
Amende 30€ à Sangatte.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET